



**HAL**  
open science

**Compte-rendu de Jérôme France, Tribut : une histoire fiscale de la conquête romaine, Paris: Les Belles Lettres, 2021**

Michaël Girardin

► **To cite this version:**

Michaël Girardin. Compte-rendu de Jérôme France, Tribut : une histoire fiscale de la conquête romaine, Paris: Les Belles Lettres, 2021. *L'Antiquité classique*, 2022, 91, pp.294-297. hal-03831742

**HAL Id: hal-03831742**

**<https://hal.science/hal-03831742v1>**

Submitted on 28 Oct 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Jérôme FRANCE, *Tribut. Une histoire fiscale de la conquête romaine*. Paris, Les Belles Lettres, 2021. 1 vol. broché, 532 p., 9 fig. Prix : 25,50 €. ISBN 978-2-251-45178-7.

À Franz Cumont, Mikhaïl I. Rostovtzeff écrivit en 1937 cette phrase que l'on trouve parfois en exergue d'ouvrages de synthèse : « Mais à quoi servent toutes nos recherches particulières, si elles ne doivent pas conduire à une synthèse ? » (G. Bongard-Levine *et al.*, *Mongolus Syrio salutem optimam dat*, 2007). Après le recueil d'articles choisis qu'il a publié en 2017 sous le titre *Finances publiques, intérêts privés dans le monde romain* et qu'il qualifiait alors de « demi-livre » (AC 88, 2019, 350-351), Jérôme France offre désormais une sorte de mise en réseau de tous ses travaux en proposant à son lecteur les éléments de jonction qui manquaient alors. D'une plume libre, à laquelle on ne reprochera cependant ni sa rigueur, ni son élégance, il fournit durant son parcours un ensemble de phrases qui ne manqueront pas de devenir des citations. Quelques-unes pourront donner une idée de la manière avec laquelle il s'attaque à des idées reçues : contre l'idée d'un militarisme pathologique des Romains, il montre que « Rome n'était pas la seule puissance carnivore dans un monde de végans » (p. 175). À propos des très rares révoltes ayant tenté de secouer le joug romain et qui ont fini dans le sang : « la paix romaine, en effet, n'allait pas jusqu'à la liberté de quitter l'empire : le Brexit n'était pas une option » (p. 400). Ou encore, à la fin de l'ouvrage, et en réponse à une certaine historiographie capable de comparer les Romains à Hitler : « l'impérialisme romain pouvait être brutal et cupide, il ne manifestait guère d'état d'âme, mais il avait au moins quelque chose à offrir » (p. 405). Mais c'est assez sur la forme. Le projet lui-même s'avère des plus originaux, car l'auteur n'hésite pas à affirmer qu'il n'existe pas encore de synthèse sur la fiscalité romaine et que ce livre ne comblera pas cette lacune (p. 20). Plus qu'une « histoire de la fiscalité », c'est en fait une « histoire fiscale de la conquête romaine » qu'a produite ici Jérôme France. La fiscalité, qu'il ne définit pas comme un ensemble de prélèvements mais comme « l'ensemble des lois et des moyens relatifs à la détermination, à l'établissement et la perception des impôts » (p. 19), lui paraît offrir « un excellent panorama pour scruter la formation d'un empire » (p. 19), pour pénétrer la nature et le principe du modèle impérial romain. L'énigme est ancienne mais la réponse est nouvelle : pour l'auteur, la longévité de l'empire romain « ne peut s'expliquer elle-même que par la réussite d'une formule durable de gouvernement » (p. 18-19), et c'est cette formule qui constitue l'objet de l'investigation. L'impôt ne serait pas payé s'il était seulement imposé, il faut obtenir l'adhésion des payeurs ; le problème n'est pas tant de savoir « comment » fonctionne le système, mais « pourquoi » (p. 23). Pas plus qu'une histoire de la fiscalité, on ne trouvera de considérations économiques développées. C'est dans une perspective résolument politique que cette nouvelle forme d'histoire romaine est construite. Elle permet, au prisme des moyens à disposition de l'État pour financer la conquête et les grandes politiques de l'époque républicaine, de retrouver l'essentiel des événements importants qui en composent la trame événementielle. Le pari le plus complexe à tenir était peut-être d'opter pour un fil chronologique, qui remonte à la première expression d'un projet de fiscalité en 424 av. J.-C., jusqu'à la « grande transformation » augustéenne. En montrant que la fiscalité n'est pas un ensemble de prélèvements fixes, rigides et intangibles, qui constitueraient la matière d'un utile (mais inintéressant ?) chapitre thématique, mais à la fois un moteur et un moyen de l'histoire politique, Jérôme France propose une histoire vivante des idées, débats et conflits qui agitent la cité romaine et son empire autour de la nature du régime. Tout commence avec la cité censitaire (p. 33-46), qu'il propose de considérer comme une « cité contributive » plutôt que, suivant le modèle grec, une « cité domaniale ». En effet, les dépenses publiques sont si importantes qu'elles ne peuvent être couvertes que par des prélèvements établis sur la fortune privée. C'est ainsi qu'est né le tribut sur les citoyens (p. 47-81), qui était déjà le produit d'un consensus entre les ordres composant la cité. Une marge de transaction existait alors pour le

peuple, du fait que le prélèvement nécessitait le soutien de toutes les classes censitaires. Le pouvoir qu'exerçait la plèbe sur le vote de l'impôt fut particulièrement ressenti durant les guerres puniques, lorsque les besoins se firent d'autant plus considérables que la foule des mobilisés n'était plus alors en mesure de produire les ressources nécessaires. Le Sénat se retrouvait contraint à ménager le peuple contributeur et à trouver des ressources nouvelles par l'exploitation des vaincus. L'Italie d'abord fut mise à contribution (p. 83-100), selon une « combinaison originale de violence et d'intégration » (p. 83). Il était plus facile de mobiliser des auxiliaires pour de longues durées aux frais des alliés, car ceux-ci n'avaient pas alors de poids dans la discussion, que de faire reposer le poids de la guerre sur la plèbe romaine. Mais la guerre sociale fut une leçon : Rome apprend que la domination n'est pas durable si elle ne s'appuie que sur la force. En Sicile, les Romains expérimentèrent de nouveaux cadres de domination en entrant « dans les pantoufles de Hiéron » (p. 107-121). Ils découvrirent un système fiscal déjà bien élaboré, s'appuyant sur la cité comme principale unité, et il n'est pas anodin de signaler que ce système devait, plus tard, constituer le cœur de la structure impériale (p. 120-121). Le droit de la guerre et le contexte troublé ont fait qu'en Espagne, Rome n'a pourtant pas choisi de reprendre les systèmes fiscaux antérieurs en 197 av. J.-C. (p. 123-148). À l'issue d'une discussion des travaux de Toni Naco del Hoyo (en particulier son *Vectigal incertum. Economía de guerra y fiscalidad republicana en el Occidente romano*, Oxford, 2003), Jérôme France adopte les conclusions de François Cadiou, *Hibera in terra miles. Les armées romaines et la conquête de l'Hispanie*, Madrid, 2008, et maintient que la fiscalité romaine en Espagne n'était pas une fruste économie de guerre composée de prélèvements informels et irréguliers afin de payer les troupes, mais un système réglé constitué d'un impôt fixe et régulier, ainsi que d'un système de prélèvements sur la production. Il démontre, au passage, que l'argent du butin et celui de la solde n'étaient pas fongibles, et qu'il était fondamental, pour des raisons politiques, que le salaire vînt de Rome ; cela parce qu'il n'était pas seulement une paie, mais une forme de reconnaissance du statut et de l'engagement du citoyen mobilisé. Le paiement de la solde sur le butin était alors une exception. En Orient, les Romains utilisèrent le tribut comme un moyen d'expression de leur souveraineté (p. 149-163), exemptant les cités grecques afin d'affirmer, ce faisant, une « attache tributaire dormante », et soumettant les vaincus à de lourdes indemnités dont l'objectif n'était pas seulement la richesse, mais la reconnaissance durable de l'autorité romaine. Ce parcours amène à une coda sur l'impérialisme (p. 165-191). Balayant l'idée d'un bellicisme particulier des Romains, de l'influence des « groupes de pression » (notamment les publicains) sur la politique sénatoriale, du souci que les sénateurs auraient eu de l'intérêt des marchands, il soutient que l'impérialisme eut essentiellement des causes politiques et que l'économie fut conséquence et non motivation des conquêtes. Cet impérialisme « pouvait ouvrir à la prédation, mais il n'était pas intrinsèquement prédateur » (p. 188). Et s'il n'hésite pas à qualifier l'exploitation provinciale de « hold-up de grand style » (p. 165), il montre aussi les efforts de contrôle, de modération, et l'attention portée par la République aux intérêts des provinciaux. Mais l'empire conduisit peu à peu à une crise de la « cité contributive » (p. 203-250), ce modèle initial dans lequel les mobilisables entretenaient les mobilisés. Dans ce chapitre, Jérôme France reprend à son compte les travaux de James Tan, *Power and Public Finance at Rome*, New York, 2017, en montrant que la suspension du tribut, entre 167 et 36 av. J.-C., si elle a fait de la plèbe romaine un peuple de rentiers, de privilégiés, lui a aussi retiré toute possibilité d'exprimer son opinion sur la politique extérieure par le moyen du consentement à l'impôt. Les finances publiques devinrent le domaine de l'aristocratie, laquelle n'avait plus désormais de compte à rendre à un peuple qui ne contribuait plus, et qui favorisait la pauvreté de l'État afin de garantir la puissance de l'oligarchie. Malgré les efforts de certains réformateurs, tels les Gracques, le peuple ne parvint pas à reprendre le contrôle des revenus publics qui, en théorie, lui appartenaient. Mais il ne s'agit pas de caricaturer la toute-

puissance, non plus que la cupidité de ces oligarques. Au chapitre suivant (p. 251-306), Jérôme France montre que les magistrats et les publicains, s'ils étaient puissants et si les affaires de corruption et de concussion n'étaient pas rares, furent cependant surveillés, contrôlés, punis en cas de faute, le souci majeur restant toujours de conserver la paix et la participation des alliés. Cette période est également décisive en ce qu'elle peut être résumée comme « un siècle de réformes » qui préparait la voie à l'empire augustéen (p. 313-335). « L'impôt est une matière hautement inflammable » (p. 321) : avec la fin des grandes indemnités de guerre dans la deuxième moitié du II<sup>e</sup> siècle et devant l'impossibilité de rétablir le tribut sur les citoyens, tout le défi était d'accroître le produit net de l'impôt — ce qui revient à l'État — sans alourdir le produit brut — ce que paient les contribuables —, en limitant les coulages : une série de lois *de repetundis* (contre la corruption) et plusieurs expérimentations de prélèvement sans intermédiaire publicain (Sylla, Pompée, César en Asie) donnèrent la direction. On regrettera que l'exemple du tribut césarien en Judée soit absent à la p. 335, car il pourrait éventuellement remettre en cause l'exception de l'Asie et de ses « circonstances locales particulières » dans ce processus (Flavius Josèphe, *AJ*, XIV, 190-210). Finalement, héritier de cette histoire séculaire, Octave-Auguste s'avère assez subtil pour transformer, non pas tant le système, que l'esprit du système fiscal romain (p. 337-388). Reprenant de Cicéron et développant comme un leitmotiv l'idée que l'impôt est la contrepartie de la paix, inversant le vocabulaire en renommant « tribut » — dont la connotation est alors civique — la fiscalité provinciale, formalisant le droit éminent de l'État romain sur la terre provinciale, s'appuyant sur les cadres civiques et donnant aux élites provinciales, sur lesquelles repose en définitive le système, le privilège de la citoyenneté qui les associe donc aux rentiers de l'empire, Auguste revient à l'idéal originel. Il assimile à une cité l'ensemble du monde habité, faisant de chaque communauté locale un membre du corps civique et de l'empereur, le patron bienveillant, protecteur et garant de la paix. Dès lors, comme l'auteur le souligne bien dans la conclusion (p. 389-405), même s'il y a un racket, les contribuables trouvent un ensemble d'intérêts à se soumettre, et même si l'ensemble est peu rationnel et peu résilient face aux crises, il est construit sur une « pyramide de compromis » qui permet d'obtenir l'adhésion des communautés provinciales. Au cours de ce parcours, on signalera un certain nombre de documents utiles, en particulier une carte des ressources fiscales de l'empire au II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. (p. 211) et divers tableaux des recettes et des dépenses publiques d'après des estimations modernes. L'ouvrage s'achève sur l'ensemble des notes (p. 407-448), une chronologie (p. 449-452), une bibliographie riche des ouvrages essentiels (p. 453-495) et des *indices* (p. 501-530). À l'issue de cette lecture, on ne peut qu'espérer que cette « histoire fiscale » saura introduire un peu plus de fiscalité dans l'étude de l'histoire romaine et, peut-être, susciter l'analyse comparable d'autres sociétés antiques. Il devient clair, s'il en était besoin, que la fiscalité est un ressort indispensable de l'étude du politique.

Michaël GIRARDIN